



Rapport de pays ou de juridiction

SLOVAK REPUBLIC

Website: <http://www.dataprotection.gov.sk>

1. Les dernières modifications apportées à la loi sur la protection des données personnelles ont été perçues comme une réponse appropriée aux commentaires formulés par la Commission européenne au cours des années précédentes. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2005. Malgré tout, le Commissariat à la protection des données personnelles de la République slovaque a demandé à l'Unité de la protection des données, Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, Commission européenne, d'examiner les modifications en profondeur. Le but était d'assurer la plus grande harmonisation possible entre la loi sur la protection des données personnelles et la directive 95/46CE.

Les discussions visaient à trouver des solutions appropriées en vue d'améliorer la protection des données personnelles en République slovaque. La Commission européenne nous a présenté des nouvelles idées et des recommandations sur lesquelles nous nous appuierons lors de la prochaine étape du processus de modification de la loi sur la protection des données personnelles, prévue pour la fin de l'année.

2. Le 21 mars dernier, la République slovaque a reçu la visite de la mission d'évaluation de Schengen, qui a supervisé la mise en œuvre de l'Acquis de Schengen (mesure dans laquelle la République slovaque s'acquitte des obligations qui lui ont été imposées à la suite des recommandations émises en février 2006 par une mission précédente).

Au nom de la République slovaque, des spécialistes et des représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires internationales et du Commissariat à la protection des données personnelles de la République slovaque ont participé aux séances d'évaluation. Le commissaire du gouvernement slovaque responsable de l'intégration de la République slovaque à l'espace Schengen et du groupe de la haute direction intersectoriel concerné a été nommé aux termes du décret du gouvernement slovaque n^o 981/2006.

L'évaluation a porté sur les trois domaines suivants :

- Le cadre législatif pour la mise en œuvre du Système d'information Schengen (SIS) et du SIS « One4All » selon le statut particulier, les compétences et les

fonctions du Commissariat à la protection des données personnelles (les compétences du Commissariat en matière d'intervention, d'enquête/de contrôle et d'imposition de peines);

- Les procédures régissant le processus de délivrance des visas Schengen;
- La campagne visant à sensibiliser les citoyens à leurs droits et obligations dans le cadre du Système d'information Schengen. Notamment, les changements qui s'amorceront lors de l'intégration à l'espace Schengen, du point de vue des citoyens.

Le Commissariat a visité cinq bureaux de mission diplomatique slovaques dans des pays tiers (la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Serbie et la Croatie) pour procéder à la vérification de leurs systèmes d'information dans le contexte de la protection des données personnelles. Les inspections que nous avons réalisées ont été le meilleur moyen de prouver notre indépendance et nos compétences en matière d'inspection au groupe d'évaluation de Schengen.

Les discussions et les entrevues qui se sont déroulées dans le cadre de l'évaluation ont été très professionnelles et constructives. Nous avons satisfait aux exigences particulières qui ont été imposées à la République slovaque dans le cadre du processus d'évaluation de Schengen. Il est ressorti de l'évaluation que des changements à la loi s'imposent en ce qui a trait à la création d'un poste de contrôleur des données et à la clarification des relations entre l'autorité de protection des données et les autres parties concernées par le Système d'information Schengen. Les nouveaux changements apportés à la loi sur le corps de police sont maintenant en vigueur, et le ministère de l'Intérieur de la République slovaque est le contrôleur des données de tous les systèmes d'information du corps de police, y compris le Système d'information Schengen.

3. La direction du processus d'élaboration du gouvernement électronique de la République slovaque a été confiée à un haut dirigeant, soit le vice-premier ministre du gouvernement de la République slovaque chargé de la Société axée sur le savoir, des Affaires européennes, des Droits de la personne et des Minorités. La priorité du gouvernement est d'améliorer les services publics et de les rendre plus conviviaux. Le Commissariat à la protection des données personnelles de la République slovaque agira à titre de superviseur pour ce qui est du traitement des données personnelles contenues dans les systèmes d'information électroniques qui naîtront de ce processus.
4. Bien qu'aucun changement n'ait été apporté aux dispositions législatives générales en matière de protection des données personnelles (la loi sur la protection des données personnelles), nous avons noté des changements dans les lois considérées comme moins spécialisées. Il n'est pas nécessaire de passer en revue tous les petits changements, mais nous pouvons citer en exemple la modification apportée à la loi sur les banques, qui concernait la période de conservation des bandes vidéo des caméras de surveillance. Le projet de loi proposait une période de conservation plus longue, soit un an plutôt qu'un mois et demi. Le Commissariat s'est fermement opposé à ce projet de loi, mais le gouvernement lui a donné son appui, considérant que ce changement s'imposait. Le Parlement a également entériné le projet de loi, et la période de conservation des bandes vidéo enregistrées au moyen des caméras de surveillance des banques est maintenant de 12 mois en République slovaque.